



Recommandation 680 (1972)¹

Politiques culturelles en Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris connaissance du rapport de sa commission de la culture et de l'éducation sur les politiques culturelles en Europe ([Doc. 3185](#)) ;
2. Notant avec intérêt les résultats de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles organisée du 19 au 28 juin 1972 par l'UNESCO à Helsinki ;
3. Se félicitant de ce que cette manifestation ait permis, par-delà les divergences idéologiques ou politiques, une prise de conscience plus aiguë de l'appartenance à une Europe culturelle ;
4. Rappelant à cet égard sa [Recommandation 521 \(1968\)](#), par laquelle elle préconisait "une politique d'ensemble multilatérale visant à la restauration de l'unité culturelle de l'Europe entière" ;
5. Constatant, cependant, qu'en dépit d'un louable esprit d'entente et de coopération, la Conférence d'Helsinki n'a pu dissimuler un profond clivage sur le plan des principes entre, d'une part, une conception étatique d'une culture monolithique octroyée avec un souci prédominant de contrôle et, d'autre part, une conception libérale mettant l'accent sur le pluralisme culturel et la liberté d'expression ;
6. Estimant qu'il serait conforme à l'intérêt des Etats membres du Conseil de l'Europe de rechercher, par une action concertée, les moyens de contribuer à l'élargissement de la coopération culturelle, et en même temps d'examiner les problèmes qui leur sont communs, notamment dans le contexte de la préparation de la Conférence sur la sécurité et la coopération européennes ;
7. Considérant que, devant l'urgence des mesures à prendre, il y aurait avantage à utiliser les structures existantes, et en particulier le C.C.C. qui pourrait examiner à l'intention du Comité des Ministres et de l'Assemblée quelle politique de coopération dans le domaine de la culture et de l'éducation pourrait être suggérée aux Etats membres en vue de la Conférence sur la sécurité et la coopération européennes ;
8. Constatant, par ailleurs, que les résultats de la Conférence d'Helsinki sur les politiques culturelles justifient plus que jamais la création d'une Conférence des Ministres européens responsables dans les Etats membres des affaires culturelles, et rappelant à cet égard sa [Recommandation 649 \(1971\)](#) et la position adoptée par le Comité des Ministres lui-même dans sa Résolution (61) 41 dans laquelle le Comité des Ministres estimait "que les Conférences des Ministres responsables de l'enseignement et des affaires culturelles et scientifiques peuvent constituer un puissant stimulant pour la coopération",
9. Recommande au Comité des Ministres :
 - a. d'inviter le Conseil de la coopération culturelle à examiner les possibilités de coopération culturelle entre l'Est et l'Ouest ;
 - b. de consulter l'Assemblée sur le rapport du C.C.C. avant toute prise de position définitive, en utilisant notamment à cette fin le Comité mixte ;

1. Discussion par l'Assemblée le 20 octobre 1972 (13e séance) (voir [Doc. 3185](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 20 octobre 1972 (13e séance).



Recommandation 680 (1972)

- c. de reconsidérer, à la lumière des résultats de la Conférence d'Helsinki sur les politiques culturelles, le point 13 (b) de la [Recommandation 649 \(1971\)](#) relatif à la création d'une Conférence des Ministres responsables dans les Etats membres des affaires culturelles, conférence dont la mission serait de stimuler un programme de développement culturel à long terme et de préconiser en priorité l'adoption par les Etats membres d'une politique des communications.